



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Bordeaux le 12 01 2018

Lucas SANZ-RAMOS

Inspecteur de l'Éducation nationale
Enseignement Technique
Economie et gestion

Michèle TERRET

Inspectrice de l'Éducation nationale
Enseignement Technique
Sciences biologiques et sciences sociales appliquées

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les DDF

Rectorat

Inspection de l'Enseignement Technique

Affaire suivie par

Michèle TERRET
IEN ET SBSSA

Téléphone :
06 86 69 62 87

Courriel :
michele.terret@ac-bordeaux.fr

5, Rue Joseph
de Carayon Latour
BP 935
33060 BORDEAUX cedex

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU BAC PRO ESTHETIQUE- COSMETIQUE- PARFUMERIE

La mise en œuvre du nouveau baccalauréat professionnel esthétique-cosmétique-parfumerie s'appuie sur

- Le référentiel ([Arrêté du 7 avril 2017, paru au JO du 29 avril 2017](#)) et sur le guide d'accompagnement pédagogique
- Le programme d'économie-gestion ([BO n°2 du 19 février 2009](#))

Cet ensemble réglementaire et documentaire conduit aux préconisations et points de vigilance suivants :

1. REPARTITION DES HORAIRES

« *Préconisation de répartition de l'enseignement de la vente et de la gestion des pôles 3, 4, 5 dans le cadre des horaires de l'enseignement professionnel : selon les ressources et les compétences présentes dans l'établissement, les enseignements des pôles 3, 4, 5 peuvent être assurés par les PLP Esthétique et/ou PLP économie-gestion. Toutefois, il serait souhaitable que l'enseignement des pôles 4 et 5 soit assuré par les PLP éco-gestion prioritairement à hauteur d'1h à 1h30 par semaine (en cohérence avec une approche par compétences).* »
[Guide d'accompagnement page 7](#)

- Le baccalauréat professionnel esthétique relève de la grille horaire 1 (arrêté du 10 février 2009) précisant les spécialités comportant un enseignement de physique et chimie.
Cet arrêté modifié par celui du 12 juin 2015 précise les volumes horaires applicables :
 - Economie gestion : **84 h sur un cycle de 3 ans, soit environ 1h hebdomadaire** par niveau (seconde, première, terminale).
 - Enseignements professionnels : 1152h sur un cycle de 3 ans, soit une moyenne de 384 h année, soit 13,71h hebdomadaires.
- L'enseignement de « **Économie-Gestion** » selon le programme publié sur le [BO n°2 du 19/02/2009](#) et visant l'**épreuve ponctuelle U34 écrite de 2h, coefficient 1** ([arrêté du 9 juillet 2015](#)), programme et épreuve communs à tous les baccalauréats professionnels du secteur de la production est **assuré exclusivement par les professeurs d'économie-gestion à raison d'1 heure en première et 2 heures en terminale ou 1h30 en première et 1h30 en terminale**. La répartition est envisagée dans la DGH de l'établissement.

- Pour l'enseignement du **pôle professionnel 4 et du pôle 5** (partie gestion administrative et financière), **1h est à envisager en première et en terminale**, afin que de préférence, les enseignants d'économie-gestion (option gestion-administration et/ou option commerce-vente) puissent intervenir dans des contextes professionnels (cf épreuve E2), en plus de l'horaire consacré au programme général d'économie-gestion préconisé dans le paragraphe précédent.
Concernant le pôle 3 (relation avec la clientèle), **1h est aussi à envisager en seconde, première et en terminale.** (préparation de l'épreuve E31)
Ces heures sont à **prélever sur le volume horaire affecté à l'enseignement professionnel** (1152h sur les 3 ans)

IMPORTANT : Chaque établissement aura à charge d'effectuer une répartition horaire de l'enseignement de l'économie-gestion au regard des *COMPETENCES disciplinaires et des ressources humaines internes (professeur de vente, de gestion et d'esthétique)*. Ainsi, un professeur d'esthétique ayant une solide expérience de gestion d'entreprise peut enseigner les pôles 3, 4 et 5.

- Pour des raisons de cohérence pédagogique, l'enseignement de la **biologie** dans les **pôles 1, et 2** concerne les **professeurs d'esthétique**. Cependant, afin de ne pas mettre en danger les postes d'enseignants, cette discipline peut être proposée aux PLP de biotechnologie santé environnement auxquels il convient de souligner la nécessité de travailler en lien avec les PLP esthétique autour de contextes et de situations professionnelles.

2. LES PFMP :

- Le livret de suivi de PFMP ACADEMIQUE a été élaboré par les enseignants d'esthétique associés à des enseignants d'éco-gestion et validé par l'EN. Il doit être utilisé dès cette année scolaire et doit suivre l'élève jusqu'au bac.
Il est téléchargeable sur
http://disciplines.ac-bordeaux.fr/sbssa/?id_category=8&id_rubrique=74
- Le guide d'accompagnement précise les points de vigilance concernant les « **soins hommes** ». Aussi dans le cadre des **PFMP**, il est impératif d'annexer à la convention de stage l'encart suivant :
« *Dans le cadre du nouveau référentiel, les apprentissages des soins hommes en centre de formation ou en entreprise, dans le respect de l'intimité des élèves et de la protection des mineurs, seront abordés. La prise en charge de ce type de clientèle fera l'objet d'un travail spécifique notamment sur l'accueil de cette clientèle et sur les usages en institut.* »
« *En entreprise : il est nécessaire de préciser lors de la négociation des tâches à effectuer en PFMP avec le tuteur de l'élève les points de vigilance concernant les soins hommes :*
- ***Pas d'élève mineure seule en cabine avec un homme ;***
- ***Pour les élèves majeures, celles-ci doivent être volontaires et accompagnées en phase d'apprentissage.*** »
[Guide d'accompagnement page 19](#)

3. LE CAP DIPLOME INTERMEDIAIRE :

Il est rappelé aux équipes que les élèves sont inscrits dans un cursus Bac pro dont les compétences visées tout au long de la scolarité sont celles du niveau IV.

« Le contenu du référentiel de CAP ECP est intégré dans le cursus de formation de 3 ans du baccalauréat professionnel ECP. Les enseignants s'attacheront à respecter le niveau taxonomique attendu pour l'évaluation des diplômes de niveau V et de niveau IV ». [Guide d'accompagnement page 7](#)

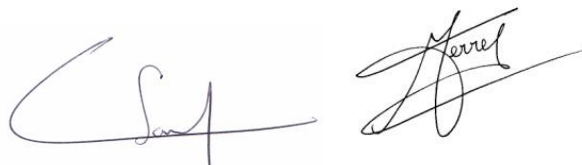
Un document élaboré par les enseignants lors de journées de travail académique identifie les savoirs associés qui relèvent du CAP. Il est aussi téléchargeable sur le site disciplinaire académique (cf lien ci-dessus)

4. RECOMMANDATIONS PEDAGOGIQUES :

Pour se rapprocher de la réalité professionnelle, il a été demandé aux enseignants d'élaborer des contextes et des situations professionnelles crédibles et réalistes. Dans ce cadre, il est recommandé de ne pas cloisonner les disciplines de l'enseignement professionnel (savoirs associés et techniques professionnelles) et d'afficher sur les emplois du temps des plages horaires suffisantes pour plus de cohérence et de flexibilité dans les pratiques pédagogiques.

Il peut même être envisagé des séquences de co-animations (PLP esthétique et Économie-Gestion) dans les espaces de travail à coloration esthétique (espace d'accueil, de vente, de soins...) et lors de l'accueil de la clientèle extérieure (salon clientèle).

Nous restons disponibles pour tout complément d'information, par e.mail de préférence.

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is a stylized 'S' followed by a horizontal line. The second signature is more complex, with a large 'A' and a horizontal line extending to the right.